

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

ET

**LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE D'EL SALVADOR**

2003-2006

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2003-2006 (PIC)
ENTRE LE GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG
ET LA REPUBLIQUE D'EL SALVADOR**

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. OBJECTIFS DU PIC | 3 |
| 2. CADRE GENERAL DU PIC | 4 |
| 2.1 Cadre juridique et institutionnel | 4 |
| 2.2 Politique et stratégie de Développement d'El Salvador | 4 |
| 2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement | 7 |
| 3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC | 8 |
| 3.1. Les principes d'orientation | 8 |
| 3.2. Les modalités d'intervention | 9 |
| 3.3. Les grands axes du PIC | 10 |
| 3.4. Le Programme de coopération | 12 |
| 4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC | 13 |
| 4.1. La Programmation | 13 |
| 4.2. Durée du PIC | 13 |
| 4.3. Evaluation et suivi du PIC | 13 |
| 4.4. Concentration géographique | 14 |
| 5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS | 14 |
| 6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC | 14 |

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2003-2006 (PIC) ENTRE LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG ET LA REPUBLIQUE D'EL SALVADOR

INTRODUCTION

Depuis 1993, les relations entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'El Salvador ont connu un renforcement continu et substantiel.

Ce développement a eu lieu en particulier dans le domaine de la coopération au développement. En 2002 le Luxembourg est devenu un des principaux partenaires d'El Salvador. Alors que jusqu'à présent la coopération au développement entre le El Salvador et le Luxembourg a été essentiellement basée sur une approche « projet », les deux parties sont convenues d'inscrire cette coopération dans un cadre programmatique.

Dialogue politique

Les deux parties conviennent de poursuivre un **dialogue politique** portant sur des questions d'intérêt commun. Elles s'attacheront, dans ce cadre, à continuer à promouvoir le respect des principes démocratiques, à travers la promotion et la protection des droits de l'homme, le renforcement de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

D'autres questions pourront également y être évoquées, comme la question de l'intégration régionale, la globalisation et la cohésion sociale.

1. OBJECTIFS DU PIC

Le PIC permettra :

- une plus grande **pertinence** des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins d'El Salvador ;
- une meilleure **cohérence** avec les politiques nationales et en particulier les Options Stratégiques du Programme du Gouvernement;
- une mise en **synergie** des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un **suivi** et une **évaluation** globale, concertée et participative, impliquant différents acteurs institutionnels, offrant un espace d'échange régulier de nature à assurer la durabilité du processus;
- une meilleure **programmation commune** des ressources.

Afin d'inscrire la Coopération entre l'El Salvador et le Luxembourg dans le long terme, le PIC aura une durée de 4 ans (2003 – 2006).

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays intégrant un accent nouveau de participation et introduisant un nouveau élément de

participation au développement et de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, avec le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement d'El Salvador. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération d'El Salvador avec le Luxembourg.

2. CADRE GENERAL DU PIC

2.1. Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre l'El Salvador et le Luxembourg sont régies par les accords juridiques suivants:

- L' **Accord général de Coopération** entre la République d'El Salvador et le Grand-Duché de Luxembourg, signé le 10 avril 2002 et ratifié par l'Assemblée Législative d'El Salvador par moyen du Décret Législatif No. 869 du 6 juin 2002, publié dans le Journal Officiel No. 118, Tome No. 355, en date du 27 juin 2002.
- Les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés.
- Le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les gouvernements salvadorien et luxembourgeois. Il constitue également une référence pour les projets multilatéraux et de la société civile. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements salvadorien et luxembourgeois à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

pour l'El Salvador, du Ministère de Relations Extérieures à travers la Direction Général de Coopération Externe.

pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales oeuvrant pour le développement d'El Salvador.

Les projets bilatéraux, identifiés conjointement par les deux gouvernements, font l'objet de requêtes officielles soumises par le Ministre de des Affaires étrangères d'El Salvador au Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois se réserve le droit de charger Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, pour formuler et exécuter les projets bilatéraux élaborés dans le cadre du PIC.

2.2 Politique et stratégie de Développement de la République d'El Salvador

2.2.1. Les orientations de la politique de développement à l'horizon 2003 – 2010

Le Gouvernement salvadorien est conscient que le développement doit nécessairement avoir une vision à long terme; il doit présenter un caractère large et participatif et il doit développer des processus où les acteurs locaux, soit publics, privés et/ou non-gouvernementales ont à jouer un rôle stratégique dans la consolidation de la démocratie et qui permettent de lutter de manière efficace contre la pauvreté. Il est absolument nécessaire d'aborder cette problématique d'une

manière intégrale, s'occupant aussi bien des aspects sociales de base comme l'organisation des services de santé, l'éducation, la mise à disposition d'eau potable et l'assainissement environnemental minimal, que des problèmes d'accès à un habitat digne pour les populations pauvres et vivant dans la pauvreté extrême.

Il faut par conséquent identifier les potentialités locales stratégiques pour le développement économique, renforcer certains secteurs de l'économie locale et injecter les ressources nécessaires qui peuvent servir à déclencher avec succès des processus productifs et avec un impact socio-économique capable de générer de la production, du travail et des revenus. Il faut favoriser le développement économique tout en garantissant la protection et la conservation de l'environnement et de l'aménagement territorial afin d'utiliser de manière optimale les ressources.

Cela étant, le Gouvernement salvadorien a comme mission constituer un gouvernement effectif, participatif, transparent et respectueux, qui crée les conditions et opportunités pour le développement durable qui, en tant que garant de la paix, de la démocratie et de l'état de droit et renforçant les valeurs et l'identité nationales, assure le bien-être, le progrès et la réalisation personnelle de tous les Salvadoriens. A cette fin, le plan de gouvernement "La Nouvelle Alliance", a été élaboré comme un outil pour créer les bases pour le développement durable avec une vision à long terme. Malgré les succès de notre modèle de développement, le Gouvernement est conscient qu'une large participation des différents secteurs nationaux et locaux, ainsi que de la communauté internationale est indispensable pour compléter les efforts et atteindre les buts du développement durable que le Gouvernement ne serait actuellement pas en mesure d'atteindre par ses propres moyens.

Le pays dispose d'une expérience participative, pluraliste et ouverte qui a eu comme résultat la définition d'un premier Agenda concerté sur le développement et la connaissance des méthodes, les structures organiques et les procès sociaux qui favorisent des accords entre différents secteurs et acteurs.

On coopère avec différents secteurs et acteurs stratégiques de la société et du pays en général, dans la définition d'actions avec une vision à long terme sur base d'axes structurels, applicable au milieu territorial national comme le développement régional et la décentralisation; le renforcement et la reconversion de la base productive; ainsi qu'en ce qui concerne l'intégration d'Amérique Centrale. Avec la définition de ces axes on adopte une nouvelle conception qui dépasse la conception traditionnelle et se base sur une vision régionale pour le développement à long terme. On considère que c'est la meilleure voie pour développer des projets concrets qui engendrent des transformations structurelles dans des espaces géographiques significatives avec une population suffisante et des ressources naturelles et institutionnelles.

2.2.2. Les Options Stratégiques du Programme du Gouvernement 1999-2004

Il convient de considérer la mission et la vision présentées dans le Programme de Gouvernement 1999-2004 "La Nouvelle Alliance", Ils ont définies les piliers fondamentaux et les actions stratégiques vitales pour réussir une série d'objectifs lesquelles sont considérés indispensables pour changer la situation actuelle, la consolidation de la stabilité économique étant considéré comme base fondamentale sur laquelle s'appuient les différentes alliances proposées par le Gouvernement comme axes stratégiques et ses domaines d'action prioritaires respectifs.

Les alliances d'importance majeure sont:

L'Alliance pour le Travail

Cette alliance vise à créer les conditions qui généreront des opportunités de travail et de revenu accrues et meilleures ayant un impact positif sur la qualité de vie de tous les Salvadoriens. Elle se développe à partir des stratégies d'actions suivantes: développement agricole, développement de la micro et petite entreprise, développement des exportations, promotion et attraction des investissements, Salvadoriens à l'Etranger: Partenaires du Développement, Intégration productive et commerciale avec l'Amérique Centrale, développement d'une nouvelle culture de travail, développement et renforcement des infrastructures économiques.

L'Alliance Solidaire

Cette alliance vise à encourager des actions pour la création d'opportunités d'emploi et de revenu au niveau local et, simultanément, augmenter l'accès et la qualité des services de base en renforçant la participation social, la décentralisation et les espaces pour le développement personnel et l'intégration familiale. Elle se développe à partir des stratégies d'actions suivantes:

- Génération d'opportunités pour progresser.
- Accès effectif aux services de base.
- Renforcement de la Participation local et décentralisation de la gestion gouvernementale.
- Développement personnel et intégration familial.

L'Alliance pour le Futur

Cette alliance vise à assurer que les futures générations connaissent un développement durable qui augmente le bien-être social et renforce le développement d'une économie compétitive en harmonie avec l'environnement, intégrant le pays à l'Amérique Centrale et au monde et renforce son identité culturelle. Elle se base sur l'accord et la co-responsabilité de tous. Elle se développe à partir des stratégies d'actions suivantes:

- Harmonisation du développement national avec l'environnement.
- Amélioration de la qualité de vie dans les villes.
- Intégration du pays à l'Amérique Centrale et au monde.

2.2.3. Politique salvadorienne de coopération au développement

Deux des axes stratégiques de la politique extérieure du Salvador sont la gestion de la coopération internationale ainsi que la contribution à la génération d'opportunités d'emploi et de revenu en attirant des investissements et en promouvant les exportations.

La coopération internationale est considérée comme un instrument stratégique de développement, étant donné qu'elle aide et contribue avec des ressources techniques et financières à la réalisation des objectifs et stratégies du développement national qui aident à augmenter et améliorer le niveau de vie de la population.

Dans ce contexte, la gestion de la coopération internationale ayant comme but le renforcement du développement économique et social du Salvador par l'appui à l'exécution de programmes et projets du secteur public et privé constitue une priorité majeure.

2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La **lutte contre la pauvreté** et le **développement durable** constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise¹. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des **principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance**.

En l'an 2001, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,82% de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette **croissance de son APD** qui pourrait se rapprocher d'1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération au développement sur **un nombre limité de 10 pays, appelés pays-cible**².

Le caractère largement **non lié** de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les **secteurs sociaux** : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc..

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le **transfert du savoir** et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour faciliter l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de **l'égalité entre hommes et femmes** est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de l'**environnement** à l'échelle planétaire.

La **cohérence des politiques** constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveau national, européen et international, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

¹ Le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg sont explicités dans les Déclarations sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire, présentées par Monsieur le Ministre Charles Goerens, à la Chambre des Députés, le 23 mars 2000 et le 15 novembre 2001.

² Les autres pays-cible sont : la Namibie, le Sénégal, le Cap Vert, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Vietnam, le Laos et le Nicaragua. Les Territoires occupés sont également à considérer comme pays-cible.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 35% du budget de coopération sont réservés à la **coopération multilatérale**. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 17% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets identifiés et mis en œuvre par des **ONG**.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à **l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique** aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux **catastrophes naturelles et aux crises humanitaires**, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacé de sa coopération par une **politique d'évaluation et d'audit**.

Le Luxembourg soutient l'intégration régionale des pays d'Amérique centrale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein du Système d'Intégration d'Amérique Centrale.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le gouvernement salvadorien et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise en El Salvador. Ce PIC se situe dans une perspective de renforcement et dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

3.1. Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'aide et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en oeuvre des programmes/projets:

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en oeuvre du PIC;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services décentralisés et de la société civile (co-gestion).
- L'amélioration et élargissement des mécanismes de coordination;
- L'encouragement à la promotion des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaire d'experts et de consultants nationaux);
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- La sauvegarde de l'environnement;
- La bonne gestion des affaires publiques;
- La décentralisation et le développement local;
- Le respect des droits de l'homme;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de la coopération;

- L'examen du transfert graduel au gouvernement d'El Salvador et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes;
- La capitalisation et l'évaluation systématique des projets réalisés.

3.2. Les modalités d'intervention

La mise en œuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrés implique une attention particulière au choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, agences spécialisées des Nations Unies, Commission européenne).

Les modalités d'intervention de l'aide luxembourgeoise en El Salvador revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

3.2.1. Coopération bilatérale

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités salvadoriennes compétentes;
- Coopération avec les municipalités, les associations de municipalités, les services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties,
- Coopération avec les ONG luxembourgeoises, salvadoriennes ou internationales
- Soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales.
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération

Pour les projets bilatéraux exécutés par l'Agence Lux-Development, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- Identification par le Gouvernement luxembourgeois, sur base de requêtes soumises par le Gouvernement salvadorien et en coopération avec celui-ci ; cette identification se fait conformément aux orientations du PIC ;
- Le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- Mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- Formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques concernés ;
- Approbation du document de projet, résultat de la formulation par les deux gouvernements ;
- Signature du Protocole respectif par les deux Gouvernements;
- Mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- Mise en œuvre par Lux-Development en partenariat avec les services techniques salvadoriens et, le cas échéant, les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernés ;
- Suivi et évaluation par les deux gouvernements.

3.2.2. Coopération multilatérale

La coopération multilatérale emprunte les voies suivantes:

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales et notamment onusiennes;
- Le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, en El Salvador;
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre des bourses d'étude et de l'assistance technique.
- Mise à disposition de JPO's ou de Jeunes Experts financés par le Luxembourg au profit d'organisations internationales présentes en El Salvador.

3.2.3. Coopération décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives en El Salvador. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets / programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération au niveau des Municipalités sera encouragée, notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours en El Salvador. De son côté, le Gouvernement salvadorien donne son appui et supervise de telles actions décentralisées à travers le Fonds d'Investissement Social pour le Développement Local, en tant qu'institution en charge des politiques de développement local en El Salvador

3.3. Les grands axes du PIC

3.3.1. Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la Coopération entre le El Salvador et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté.

Cet objectif principal servira de fil conducteur pour toutes les interventions de la coopération entre le Salvador et le Luxembourg.

3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux

La Coopération entre le El Salvador et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs sociaux que sont :

l'éducation et la formation des ressources humaines,

la santé,

l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

3.3.3 Thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation / formation, environnement, gouvernance, genre, etc.. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet / programme, l'intégration, en particulier les thématiques transversales suivantes :

◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la Coopération entre le El Salvador et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets / programmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux jeunes, aux filles et aux garçons.

◆ Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : sécheresse, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes, notamment dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, l'El Salvador et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles originales et porteuses de démocratie ;
- à renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et à appuyer dans ce sens les processus de décentralisation.
- à parvenir à une meilleure compréhension des mécanismes de pauvreté et de leur interaction avec l'environnement socioculturel.

◆ Transfert de savoir-faire

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets / programmes, et de faciliter leur appropriation par l'El Salvador, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4. Le Programme de coopération

Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération sont les suivants :

3.4.1. L'Education/Formation de Ressources Humaines

Pendant la période 2000-2003, le Ministère de l'Education a réalisé d'importants efforts pour augmenter la qualité de l'éducation à tous les niveaux du système éducatif. Il s'engage à développer des travaux de recherche dans les institutions de formation d'enseignants, d'améliorer les infrastructures scolaires et d'arriver à une augmentation substantielle de l'assistance et de la couverture scolaire comme objectif primordial pour augmenter le taux de scolarité moyen dans les secteurs urbains et ruraux en particulier. Ainsi se réalisent aussi des efforts afin de contribuer à la diminution de la violence juvénile pour une convivialité citoyenne à travers le renforcement de valeurs et programmes culturels et récréatifs qui encouragent les enfants et jeunes à consacrer leur temps libre à des activités saines et de développement intégral.

Les tremblements de terre de l'année 2001 avaient un impact sensible sur le fonctionnement du système éducatif dû à la destruction des infrastructures scolaires. Actuellement le Ministère de l'Education oriente la reconstruction non seulement vers le rétablissement de la situation antérieure mais également à réussir la transformation éducative qui améliore effectivement le service qui assure la couverture et, principalement, la qualité nécessaire. Le but est d'avancer dans la réussite d'une éducation qui prépare les filles, garçons et jeunes pour la vie, pour faire face aux demandes du développement.

Entre les principaux défis du système éducatif du Salvador figurent les suivants:

- Augmenter le taux d'immatriculation et de scolarité
- Rétablir les infrastructures et le mobilier endommagés par les tremblements de terre
- Réduire le taux de la désertion scolaire
- Réduire la différence éducative entre groupes
- Réduire l'analphabétisme
- Réduire la violence infantile
- Augmenter la qualité de la formation initiale des enseignants et la formation des instituteurs en service
- Doter d'équipements technologiques l'appui au processus enseignement-apprentissage
- Développer les curriculum
- Augmenter la disponibilité des matériaux éducatifs
- Renforcer la capacité de gestion et l'autonomie au niveau local
- Augmenter le niveau de recherche des Universités
- Renforcer les liens entre le système éducatif et l'entreprise

3.4.2. La Santé

Dans sa politique générale, le Ministère de la Santé Publique et d'Assistance Sociale insiste sur la mise à disposition de services de santé de base plus accessibles et de qualité pour la population du pays, par la décentralisation de la gestion administrative et financière, la participation locale et le renforcement de l'attention primaire de santé par le développement de programmes d'attention intégral comme ceux de l'enfance, de l'adolescence, de la femme, de l'adulte masculin et du troisième âge. De même par des actions à l'attention de la santé sexuelle et reproductive et des actions de renforcement de la santé mentale.

3.4.3. Eau et Assainissement

Les nécessités en eau potable, principalement dans les communautés rurales, demandent un effort majeur pour réussir à améliorer les niveaux de couverture de ce service aussi vital.

La réduction du pourcentage de familles qui ne comptent pas avec un accès à domicile d'eau potable permettra de réduire les coûts qui incombent aux familles pour se procurer de l'eau d'une autre manière. Ainsi se réduira également le temps de la corvée de l'eau ce qui permettra de s'adonner à d'autres activités productives.

Chacune des interventions dans le domaine de l'eau potable doit être accompagnée par des projets d'amélioration des infrastructures d'assainissement pour la disposition d'excréments et d'eaux résiduelles, en utilisant les technologies appropriées aux conditions économiques, opérationnels et de maintenance de la population. La participation des bénéficiaires sera nécessaire dans les activités de formation et de sensibilisation à la bonne utilisation des installations d'assainissement.

Les objectifs de la politique du Grand-Duché de Luxembourg, comme la lutte contre la pauvreté et le développement durable, sont cohérents avec les initiatives de programmes d'ANDA.

Il est aussi important pour l'équipe technique qui s'occupe des projets depuis le début jusqu'à la mise en fonction de renforcer le transfert des connaissances. De cette manière, ils peuvent fonctionner normalement durant les années comme cela a été prévue.

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1. La Programmation

La programmation de la coopération entre la République d'El Salvador et le Grand-Duché de Luxembourg passe de l'approche actuelle par projets vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en oeuvre.

4.2 Durée du PIC

La durée du présent PIC est de 4 ans et s'étendra de 2003 à 2006.

4.3. Evaluation et suivi du PIC

Le Ministère de Relations Extérieures à travers la Direction Général de Coopération Externe, du côté salvadorien, et le Ministère des Affaires étrangères à travers la Direction de Coopération au Développement, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené par la DGCE et par la DCD, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse sera élaboré par l'El Salvador. Si nécessaire, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en oeuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

4.4. Concentration géographique

Le coopération du Grand-Duché de Luxembourg se concentrera dans les quatre départements de la zone oriental du pays.

5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements salvadorien et luxembourgeois s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et projets du PIC.

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons du Grand-Duché de Luxembourg et par les contreparties respectives de la République d'El Salvador considérant son niveau de développement.

Le Gouvernement luxembourgeois est prêt à mettre chaque année à la disposition du présent PIC une enveloppe financière globale comprenant les composantes bilatérales et multilatérales de la coopération. Cette enveloppe financière s'élève à 26 millions d'EUROS. Elle pourra être adaptée en fonction de l'exécution du PIC et de l'évolution de l'aide publique au développement. Elle sera engagée et déboursée de manière équilibrée au cours des quatre années de durée du PIC.

Signé à Luxembourg, en quatre exemplaires faisant foi, deux exemplaires en langue française et deux exemplaires en langue espagnole, le 29 octobre 2002.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Gouvernement de
La République d'El Salvador

Charles Goerens
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire

Roberto Interiano
Vice-Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale